Ondes URBAINES
VILLES FRANCE
VILLES & AGGLOMÉRATIONS

Mercredi 22 Janvier 2014 - n°679

**Politique de la ville -** Adoption du projet de loi Lamy par le Sénat
**Décentralisation -** Feu vert à une énième réorganisation territoriale
**Economie -** La Poste se prépare à une nouvelle mutation à l'horizon 2020
**Economie -** Directives européennes " marchés publics " et " concessions " : ce qui va changer
**Economie -** Des nouvelles du Réseau des Villes-Cathédrales
**Economie -** La FVM participe aux Assises nationales du Tourisme

## POLITIQUE DE LA VILLE

### Adoption du projet de loi Lamy par le Sénat

Après l'Assemblée Nationale, le Sénat a adopté le 15 janvier dernier le ***projet de loi*** de «programmation pour la ville et la cohésion urbaine » présenté par François Lamy, ministre délégué à la Ville (avec 189 voix pour et 1 voix contre, et l'abstention de 151 sénateurs). Dans le cadre de la procédure accélérée, le projet de loi doit encore être voté en commission mixte paritaire au début du mois de février pour son adoption définitive.

**Dispositions renforcées**

Cette réforme propose de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville en redéfinissant les quartiers prioritaires à partir d'un critère unique (la concentration urbaine de pauvreté), en instaurant un contrat urbain global à l'échelle intercommunale, et en engageant une « nouvelle étape de rénovation urbaine » indissociable du volet social (voir *Ondes moyennes* n°673). En outre, l'articulation entre les projets de renouvellement urbain et les programmes locaux de l'habitat est davantage mise en exergue ; la mobilisation des régions et des départements dans le cadre des contrats de ville a été renforcée ; la prise en compte des objectifs de la politique de la ville dans les plans, schémas et contrats territoriaux existants est mise en avant ; les dispositions relatives à la suppression de l'Acsé ont été regroupées dans un seul article pour donner davantage de lisibilité au texte.

**Amendements du Gouvernement**

Enfin, un amendement relatif à la situation particulière des immigrés âgés (les « chibanis ») a été adopté à la demande du ministre. Il vise à permettre de remédier aux difficultés rencontrées par les travailleurs migrants âgés pour accéder à leurs droits tout en choisissant librement leur lieu de résidence une fois à la retraite. Le Gouvernement a aussi déposé un amendement à son texte au cours du débat, pour renommer les « conseils citoyens en collectifs d'habitants » qui participeront à l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville. Un dispositif de « libre organisation avec reconnaissance par l'Etat et financement public » pour le fonctionnement des collectifs d'habitants est désormais prévu par le projet de loi.

Lire le dossier législatif : *http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl13-178.html*

## DÉCENTRALISATION

### Feu vert à une énième réorganisation territoriale

Les élus de tout bord appelaient à une plus grande stabilité juridique, fiscale et financière. C'est râté. Preuve en est la déclaration du président de la République lors des ses vœux à la presse le 14 janvier, abondamment reprise depuis.

Invoquant l'impérieuse nécessité de limiter la dépense publique, le président de la République a, à cette occasion, déclaré : « *Les collectivités seront également incitées et invitées à se rapprocher. Les régions, d'abord, dont le nombre peut aussi évoluer. Il n'y a pas de raison à ce qu'il soit le même dans quelques années, par rapport à aujourd'hui. Ensuite, les départements, ceux qui sont situés dans les grandes aires métropolitaines devront redéfinir leur avenir. Pour les accompagner, il y aura des incitations puissantes qui seront introduites. Les dotations de l'Etat varieront selon les regroupements qui seront faits* ».

**Regroupement des régions**

Les collectivités locales sont en réforme permanente depuis 2003 avec la loi constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République et la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui l'a suivie.

Sur « *le millefeuille mille fois évoqué, mille fois conservé* », François Hollande en visite à Tulle le week end dernier, a justifié une réforme en profondeur et promis une énième loi de décentralisation destinée à clarifier les compétences.

Le 2ème volet du projet de loi Lebranchu, qui renforce les pouvoirs des régions devra donc élargir les compétences

des régions, qui selon le Président de la République « *devront être partout où l'Etat n'a pas vocation à intervenir* ».
Qualifiées d'échelon majeur de la cohésion, les régions pourraient être dotées d'un pouvoir réglementaire local et François Hollande appelle à des regroupements significatifs, puisque le nombre de régions évoqué serait de 10 à 15.

**Suppression des départements**

« *Je ne suis pas favorable à leur suppression pure et simple* » a déclaré François Hollande à Tulle le dimanche 19 janvier. Il s'est néanmoins montré favorable à la fusion départements-métropoles quand ceux-ci en accueillent une sur leur territoire, comme c'est le cas du Rhône et de Lyon, cités en exemple à plusieurs reprises.

**Calendrier**

Une question lancinante traverse actuellement les esprits des élus. Quand aura lieu cette nouvelle réforme ? A vrai dire le tunnel électoral qui commence ne se prête guère à la concertation élargie : élections municipales, européennes, sénatoriales en 2014, puis élections régionales et départementales en 2015.
A moins que le gouvernement n'envisage de conduire une réforme express dont chacun mesure déjà les tenants et les aboutissants, puisque ce débat est aussi vieux que les premières lois de décentralisation elles-mêmes.

# ECONOMIE

## La Poste se prépare à une nouvelle mutation à l'horizon 2020

Une délégation de représentants* de la Fédération des villes moyennes (FVM) a été reçue le mardi 21 janvier par les principaux représentants du Groupe La Poste, dont son PDG, Philippe Wahl, en présence de Philippe Bajou, directeur général adjoint, directeur de l'Enseigne, de Nicolas Routier, directeur général adjoint, directeur du Courrier, et de Rémy Weber, président du directoire de La Banque Postale.
Parmi les sujets évoqués lors de cette rencontre figuraient l'évolution de l'activité du Groupe, la présence postale, et les nouvelles perspectives offerte par la Banque Postale, sur le marché du financement des collectivités locales.

**Stratégie de diversification**

Pour apporter une réponse au recul très sensible des volumes de courrier (NDLR : en 2012, 14,8 milliards de plis ont été adressés contre 17,6 milliards en 2008. Les prévisions sont de 12,3 milliards de plis en 2015, et moins de 9 d'ici à 2020, soit une diminution de l'ordre de 6% par an), Philippe Wahl a déclaré qu'il allait présenter la semaine prochaine un plan de diversification stratégique de son groupe à l'horizon 2020. *« Dans une société de plus en plus numérique, qui a aussi l'avantage de créer un besoin de services, la course contre la montre économique est engagée ».*
Dans la mesure où La Poste restera confrontée à une baisse structurelle du volume du courrier et de la fréquentation des guichets, Philippe Wahl a insisté pour que soit maintenue *« la présence physique de l'offre postale tout en la consolidant avec de nouveaux services, voire de nouveaux partenaires ».*
Actuellement des expérimentations sont menées autour de la livraison de médicaments (convention signée auprès de 500 pharmacies), « Présentéo » qui est un service de passage périodique du facteur auprès des personnes dépendantes (à Arras), ou encore la livraison de courses en milieu rural, en partenariat avec des enseignes de distribution (expérimentations menées à Vesoul et Lons-le-Saulnier).
Philippe Wahl s'est montré également optimiste sur les signalements que pourraient assurer les agents de son Groupe en lien avec les conseils généraux, pour l'entretien courant des routes ou de la voirie, ou encore le développement de services en direction des publics dépendants, avec la surveillance et l'assistance à domicile (boitiers NFC). Philippe Wahl a souligné que son Groupe détenait des moyens et une structuration adéquate pour devenir le *« leader d'ici 2020 des services à la personne, parce que nous assurons une présence pour tous, partout et tous les jours »*. Le développement managérial des 45 000 cadres du Groupe sera un élément central du plan stratégique prochainement présenté.

**Présence territoriale**

S'agissant de la présence territoriale de La Poste, qui est un des aspects indissociable de la réorganisation stratégique du Groupe, la délégation de la FVM s'est félicitée de la reconduction du nouveau contrat de présence postale territoriale, pour la période 2014-2016, et du fonctionnement global des commissions départementales de présence postale.
Rappelons que ce contrat garantit un Fonds postal national de péréquation territoriale et en précise les modalités de la présence postale sur le territoire (170 millions annuels). Les ressources sont réparties en dotations départementales visant à assurer une véritable péréquation territoriale et à pérenniser les partenariats avec les communes et les communautés.
Au total, 11 369 points de contact sont éligibles au fonds de péréquation, dont 10 190 en zone rurale, le reste étant donc situé en milieu urbain et notamment en ZUS.

**La Banque Postale**

S'agissant de l'évolution de l'activité de La Banque Postale (LBP), les membres de la délégation ont salué le renforcement des fonds propres de l'entité (intervenu à la mi-décembre) pour plus de 1 milliard d'euros, souscrit entièrement par Le Groupe.
Cette opération constitue une étape de la consolidation de la structure financière et de la solvabilité de LBP, conformément à une stratégie de développement de ses activités de crédits, auprès des particuliers mais aussi des institutionnels locaux.
Partis de zéro fin 2012, LBP a finalement assuré le financement de 3 milliards d'euros de prêts à court terme au secteur local, et autant à moyen et long termes. Rémy Weber, le président du directoire de La Banque Postale a souligné – élections municipales oblige – un ralentissement très probable de la demande de crédits début 2014, même si un léger rattrapage est attendu au second semestre. * La FVM était représentée par :
*Christian PIERRET, ancien ministre, président de la FVM, maire de Saint-Dié-des-Vosges - Bruno BOURG-BROC,*

*président d'honneur de la FVM, maire de Châlons-en-Champagne - Pierre MÉHAIGNERIE, ancien ministre, maire de Vitré - Raymond COUDERC, sénateur-maire de Béziers - Didier QUENTIN, député-maire de Royan - Bernard POIGNANT, maire de Quimper - Guylaine GODIN, adjointe au maire de Cherbourg-Octeville*

## ECONOMIE

### Directives européennes " marchés publics " et " concessions " : ce qui va changer

Au terme de deux ans de négociation, le Parlement européen a finalement voté le 15 janvier dernier, les directives *marchés publics et concessions,* qui devraient être promulguées d'ici mars 2014.Trois directives ont ainsi été adoptés : deux directives sur les « marchés publics »(l'une générale portant sur les secteurs classiques, l'autre portant sur les services dits « spéciaux » - eau, énergie, transports et services postaux) et une directive sur les concessions de services et de travaux ( hors secteur de l'eau). Les règles communautaires relatives aux marchés publics existantes (2004) vont ainsi être modifiées, dans le sens d'une « modernisation » et d'une « simplification ». Les autorités françaises disposent d'un délai de deux ans pour transposer les directives. Les dispositions de ces trois textes entreront donc en application dans le droit français au plus tard en 2016.

Ces textes permettent, d'après la Commission, d'ouvrir davantage les marchés (allotissement, concessions moins longues), et de garantir ainsi la qualité et l'efficacité des services offerts aux citoyens. Une attention particulière est portée sur la possibilité d'introduire des critères sociaux et environnementaux, de se prémunir contre les offres anormalement basses, tout en facilitant l'accès des PME à la commande publique. Pour Michel Barnier, commissaire européen au Marché intérieur, il s'agit d'un levier supplémentaire de croissance et d'emploi, « *dans la mesure où la commande publique représente 19% du PIB de l'UE* ».

**Conséquences de la directive « Concessions »**

S'agissant de la directive " concession ", le Secrétaire Général aux Affaires européennes (SGAE), que les élus de la FVM ont rencontré le 5 décembre dernier à l'occasion de leur conseil d'administration, est revenu de façon précise sur les questions posées par les maires. *Ondes Moyennes* vous en livre ici les éléments essentiels.

D'après les autorités nationales, la future directive sur l'attribution des contrats de concession vise à **réduire l'insécurité juridique** qui caractérise leur passation et à promouvoir un **meilleur accès des entreprises** aux marchés des concessions. Elle propose un encadrement de la procédure de passation de l'ensemble des contrats de concession. Tenant compte des impacts possibles sur la législation nationale en la matière (loi Sapin[1] pour les délégations de service public, ordonnance n° 2009-864 relative aux contrats de concession de travaux etc…), les autorités françaises estiment que les textes « *renforcent la sécurité juridique dont les collectivités territoriales pourront être bénéficiaires* ».

**Clarification de la notion et régime juridique des concessions.**

1 - **La notion de concession repose sur la notion de risque d'exploitation** . Le critère de distinction entre concessions et marchés publics est celui du transfert au concessionnaire du risque d'exploitation.

2 - **Le principe de liberté de gestion des collectivités publiques est affirmé** : le droit des collectivités publiques de décider du mode de gestion qu'elles jugent le plus approprié pour exécuter des travaux ou fournir des services.

3 - **La directive précise le régime de la passation des concessions d'un montant supérieur à cinq millions d'euros** . La directive définit la négociation comme procédure d'attribution de droit commun. Cette procédure demeure néanmoins encadrée :

- les avis de publicité devront être publiés au JOUE de façon à renforcer la transparence et la concurrence sur ces contrats.
- les délais de procédure seront encadrés : délai minimum de 30 jours pour la réception des candidatures et un délai de 22 jours pour la présentation des offres est prévu. Jusqu'à maintenant, seule la réception des candidatures était encadrée, dans un délai de 52 jours.
- les étapes de la procédure devront être consignées afin d'assurer la traçabilité des opérations de désignation du futur concessionnaire.
- la négociation ne pourra pas porter sur l'objet du contrat, les critères d'attribution définis dans l'avis de concession et les exigences minimales à remplir.

4 - **La future directive limite la durée des contrats de concession**. Pour une durée supérieure à cinq ans, elle est fonction des investissements à réaliser et d'un retour raisonnable sur les capitaux investis compte tenu de ces investissements.

5 - **Elle définit le régime des avenants**. Une modification sans remise en concurrence des contrats de concession sera possible :

- sous conditions, lorsqu'elle était prévue dans le contrat lui-même par une clause de réexamen, de révision ou d'option ;
- sous certaines conditions lorsqu'elle consiste en des travaux supplémentaires demandés au concessionnaire alors qu'ils ne figuraient pas dans la convention initiale ;
- si elle est rendue nécessaire par des circonstances imprévues et qu'elle ne change pas la nature globale de la concession, dans la limite de 50 % de la valeur initiale du contrat dans le cas de concessions conclues par un pouvoir adjudicateur ;
- lorsque son montant est inférieur à 5 M€ et à 10% de la valeur de la concession initiale. Il s'agit de seuils de minimis, autrement dit, certaines modifications dépassant ce double seuil pourront toutefois ne pas faire l'objet de mise en concurrence pour autant qu'elles ne constituent pas des modifications substantielles du contrat.

**Le cas des SEM**

La future directive prévoit une exception à l'obligation de publicité et de mise en concurrence pour les concessions attribuées par une entité adjudicatrice à une entreprise avec laquelle elle est liée, sur le modèle de ce que prévoit

actuellement la directive 2004/17/CE pour les marchés publics dans les « secteurs spéciaux ». Ce lien peut se manifester par l'existence de comptes consolidés entre l'entreprise et l'entité adjudicatrice, ou par le fait que l'entité exerce directement ou indirectement une influence dominante sur l'entreprise.
En outre, l'entreprise doit, pour être qualifiée d'entreprise liée, réaliser 80% de son chiffre d'affaires moyen dans les trois ans qui précèdent la conclusion du contrat avec l'entité adjudicatrice. En conséquence, ce texte pourrait permettre à une SEM réalisant 20 % de son chiffre d'affaires sur le marché d'être dispensée de procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat de concession avec une entité adjudicatrice à laquelle elle est liée. [1] Loi n°93-122 du
des procédures pu

## ECONOMIE

### Des nouvelles du Réseau des Villes-Cathédrales

Symboles locaux et chef-d'œuvres architecturaux, les cathédrales représentent pour les municipalités qui les hébergent un atout sur le plan touristique, patrimonial et emblématique, mais également une source de problématiques quant à la gestion et la valorisation de ces édifices monumentaux.
Créé en septembre 2013 par la Fédération des Villes Moyennes, le Réseau des Villes-Cathédrales a pour objectif de répondre à ces enjeux. Les chiffres attestent du dynamisme de ce jeune réseau, puisqu'il compte désormais 56 villes adhérentes (soit plus du tiers des cathédrales françaises), dont 27 villes moyennes.

**Premières actions du réseau**

Les actions du réseau sont lancées progressivement, par thématique. Ainsi un premier groupe de travail s'est réuni en novembre dernier sur l'entretien des cathédrales. Il a permis de dégager quatre enjeux principaux : les grandes restaurations et la question des financements, l'entretien courant du bâtiment, son fonctionnement, en termes d'éclairage par exemple, et l'ouverture des cathédrales, qui entraîne des difficultés spécifiques pour la sécurité, l'accueil du public … Un intranet dédié au groupe de travail sera mis en place très rapidement, qui sera le lieu d'échange de bonnes pratiques. De même, un forum permettra des interactions facilitées entre les adhérents, sur la base d'un système de questions/réponses.

**Trois nouveaux groupes de travail**

Trois autres groupes se réuniront pour la première fois fin janvier. Le 24 janvier, le groupe d'étude portera sur les **relations entre le maire et l'affectataire**. Il sera l'occasion d'échanges entre adhérents de réseau, un membre du service du Patrimoine du Ministère de la Culture, et des représentantes de la Conférence des Eveques de France. L'aspect juridique sera notamment étudié, avec l'épineuse question du partage des rôles et responsabilités. Puis deux groupes de travail se tiendront le 30 janvier. L'un portera sur **l'attractivité touristique** et se déroulera à Paris dans les locaux d'Atout France. L'enjeu sera de s'interroger sur les opportunités des cathédrales comme outil d'attractivité touristique, au-delà du symbole local. Enfin, le dernier aura trait au **patrimoine mobilier** : la gestion des orgues, vitraux, des arts en général peut en effet se révéler complexe, et pourtant ce mobilier représente un véritable potentiel à développer pour attirer les touristes et mettre en valeur le patrimoine que contient une cathédrale. Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur le site internet, qui s'enrichit et se développe, et pourrez bientôt échanger sur : *http://www.villes-cathedrales.fr/*

## ECONOMIE

### La FVM participe aux Assises nationales du Tourisme

Déclaré priorité nationale l'été dernier, le secteur du Tourisme est au cœur d'une large réflexion qui prend la forme d'Assises nationales. Fort enjeu économique, puisqu'il représente 7,4% du PIB national, soit plus de 2 millions d'emplois, ce secteur doit s'adapter à de nombreuses mutations : nouvelles clientèles, nouvelles exigences, importance croissante du numérique… L'objectif de ces Assises est d'établir un programme d'actions concrètes, afin d'aider les acteurs du Tourisme à s'adapter et exploiter au mieux ces nouvelles opportunités, de permettre à la destination France de rester leader dans ce domaine, et de sensibiliser les français à ces enjeux. Enjeux qui représentent un intérêt particulier pour les villes moyennes, puisque le tourisme constitue un élément d'attractivité fort et une opportunité de développement local. Forte de son implication dans ce dossier, (rappelons la récente parution de deux études : les Villes Moyennes et le tourisme : redéfinir une stratégie grâce à l'outil internet, *http://www.villesmoyennes.asso.fr/upload/document/doc_201006110230140.pdf* et Le Tourisme en Ville, *http://www.villesmoyennes.asso.fr/upload/document/doc_201001250523020.pdf*), la FVM a été conviée à participer à plusieurs groupes de travail, organisés autour des 9 thématiques retenues par le ministère du Tourisme : diversifier l'offre touristique française, favoriser l'émergence de nouvelles destinations, élaborer une stratégie pour le tourisme événementiel, améliorer l'organisation de l'accueil, faire des métiers du tourisme une filière attractive et d'excellence, favoriser l'investissement pour renforcer l'attractivité de l'offre, fédérer et dynamiser les pouvoirs publics en faveur du tourisme, adapter l'organisation de la filière touristique aux mutations du secteur, redynamiser le tourisme des français. L'occasion pour la FVM de rappeler l'importance de l'accessibilité et la visibilité des territoires hors de Paris, porteurs de nombreuses opportunités touristiques, ainsi que l'enjeu de la prolongation du séjour des touristes sur le territoire lors de grands événements.
Chacun est également invité à participer au débat national grâce à une consultation en ligne : *http://vip.sphinxonline.net/sircom/Assisesdutourisme/Assisesdutourisme.sphx*

**Mercredi 22 janvier - Paris**
Audition sénatoriale de la FVM sur les rythmes scolaires
**Vendredi 24 janvier - Paris**
Réseau des Villes-Cathédrales - Les relations entre le maire et l'affectataire
**Jeudi 30 janvier - Paris**
Réseau des Villes-Cathédrales - Tourisme (matin) et arts sacrés (après-midi)
**Jeudi 13 février - Paris**
Audition parlementaire de la FVM sur l'organisation des soins
**Mercredi 19 février - Paris**
Rencontre nationale sur l'enseignement supérieur et l'implication des villes et communautés

**Edité par Villes de France**
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
**http://www.villesdefrance.fr**
© O.U. © Fotolia

**Directeur de la publication**
Gil Avérous
**Directeur délégué**
Jean-François Debat

**Rédacteur en chef**
Guillaume Ségala
**Rédaction**
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
**Secrétariat**
Anissa Ghaidi